



LA DELEGATION DE LA FEDERATION A QUEBEC

La délégation était composée des représentants des unions affiliées de Montréal et de la province de Québec. — Réception cordiale par le premier ministre et le ministre du Travail qui réitère sa déclaration d'être le représentant des ouvriers dans le cabinet. — Des amendements seront apportés à la Loi des relations ouvrières et à d'autres lois sociales et ouvrières.

La Fédération provinciale du Travail, accompagnée d'un grand nombre de délégués des unions affiliées, a présenté son mémoire législatif au Cabinet provincial, mercredi dernier. L'honorable Maurice Duplessis, premier ministre, a reçu la délégation. Il était accompagné de l'honorable Antonio Barrette, ministre du Travail; l'honorable Roméo Lorrain, trésorier provincial; l'honorable Johnny Bourque, ministre des terres et forêts; l'honorable Omer Côté, secrétaire provincial, et des honorables Patrice Tardif, J.-Hormisdas Delisle et Docteur Marc Trudel, ministres d'Etat. M. Gérard Tremblay, sous-ministre du Travail, était aussi présent.

La présentation du mémoire fut faite par le président J.-E. Beaudoin assisté des vice-présidents Jos. Matte, J.-B. Arsenault et Chs.-E. Chalifour, et du secrétaire-associé Marcel-E. Francq.

On remarquait parmi ceux qui assistaient à la présentation: Arthur D'Aoust, vice-président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada; D.-S. Lyons, vice-président général de l'Association internationale des machinistes; Henri Vaillancourt, vice-président de la Fraternité des wagonniers d'Amérique; L.-P. Lacroix, vice-président de la Fraternité des travailleurs de la pulpe et du sulfite et des moulins à papier, et Victor Francoeur, organisateur général de la Fédération Américaine du Travail.

Voici la liste à peu près complète des délégués des unions affiliées qui faisaient partie de la délégation: MM. John Ulene, Edouard Larose, A.-C. Beaulé, Lucien Tremblay, Léopold Francoeur, Omer Gaucher, Claude Jodoin, Yvette Charpentier, Bernard Shane, Paul Fournier, Percy Kelso, Oscar Boyer, Danice Bergeron, Harry Bell, Jules-H. LaRocque, Donat Bibeault, J.-M. Shannon, Albert Morneau, Paul Rousseau, G. Gravel, A. Joly, Adrien Villeneuve, R.-Kent Rowley, L.-P. Larose, Paul Secours, Rémi Duquette, Jean Paré, René Michaud, J.-A. Cantin, Camille Blondeau, Pierre Martineau, Wilfrid Demers, J.-B. Hurens, S. Perrault, Jean Paradis, Lucien Vézina, J.-E. Laliberté, Emilio Simard, Emilio Samson, Georges Laverdure.

Voici le texte du mémoire qui fut présenté:

Montréal, le 17 janvier 1945.

A l'honorable Maurice Duplessis, premier ministre, et aux honorables membres du Cabinet ministériel de la province de Québec.

Messieurs,

La Fédération provinciale du Travail du Québec se compose des différents Conseils centraux des métiers et du travail, ainsi que des unions ouvrières internationales, nationales et fédérales affiliées au Congrès des Métiers et du Travail du Canada, — le corps le plus ancien, le plus nombreux et le plus représentatif des organisations ouvrières au Canada.

Le mémoire législatif que nous vous présentons, en leur nom, est le résultat de délibérations sérieuses et de résolutions adoptées au cours de la septième conférence annuelle de notre Fédération provinciale, tenue à Shawinigan Falls, en septembre dernier, aussi bien qu'à la soixantième conférence annuelle du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, tenue à Toronto, en octobre dernier.

Ces résolutions couvrent un champ d'action assez vaste, elles sont le fruit d'une étude suivie des problèmes sociaux et économiques, non seulement ceux d'aujourd'hui mais encore de ceux que nous aurons à affronter demain; elles témoignent du souci du Travail Organisé dans la préparation et l'adoption d'un programme de mesures de reconstruction et de reconversion pour la période d'après-guerre qui intéressent tout particulièrement la classe ouvrière. Il faudra être prêts à développer un ordre nouveau qui, sans trop bouleverser le système économique compétitif actuel en corrigera les abus, donnera à tous une plus large somme de mieux-être et une plus juste répartition des biens de ce monde afin que les uns n'aient pas trop et les autres pas assez.

(Suite à la page 2)

La nomination des officiers au Conseil des Métiers et du Travail

Le Conseil des Métiers et du Travail tenait son assemblée régulière jeudi soir dernier sous la présidence de M. Paul Fournier, présence de M. Paul Fournier, Esdras Secours et Adrien Villeneuve.

Le Conseil annonça définitivement qu'il était en faveur de la nomination d'un administrateur du logement et donna instructions à ses représentants au conseil de ville d'appuyer cette nomination lors de la réunion du conseil de ville, mardi prochain.

La dernière assemblée de janvier comporte à son agenda une question importante: la nomination des officiers qui présideront aux destinées de ce Conseil au cours de l'année.

Le président Fournier invita le confrère J.-E. Beaudoin, président de la Fédération provinciale du Travail et organisateur général de l'Association Internationale des Employés de Tramways et Chauffeurs d'Autobus d'Amérique à présider les nominations.

Il y a contestation aux fonctions de président, des vice-présidents, au comité exécutif, au comité de la Fête du Travail et au comité des lettres de créance.

Voici les résultats:

Président:—Paul Fournier et A. Villeneuve. Il y aura élection.

Vice-présidents (2 à élire):—R. Desparois, Esdras Secours et Jean Paré. Il y aura élection.

Secrétaire-correspondant:—J. E. Gariépy, réélu par acclamation pour le 11e terme.

Secrétaire-archiviste français:—J.-A. Belland, réélu par acclamation pour le 31e terme.

Secrétaire-archiviste anglais:—H. Shaver, élu par acclamation.

Secrétaire-financier:—Raoul Gervais, réélu par acclamation pour le 3e terme.

Trésorier:—C. Letendre, réélu par acclamation pour le 2e terme.

Statisticien:—Frank Giroux, réélu par acclamation pour le 3e terme.

Assistant statisticien:—Jos. Giroux, réélu par acclamation pour le 2e terme.

Guide:—Jean Lasalle, élu par acclamation.

Sentinelle:—Nelson Fortier, réélu par acclamation pour le 2e terme.

Comité exécutif (9 membres):—R. Delage, J. E. Gariépy, H. Corrigan, R. Dubord, D. Alix, R. Had-dow, O. Gaucher, Jean Paré, Madeleine Parent, R. Walsh, H. Bleakley, Nelson Fortier, J. A. Noël et G. N. Baron. Il y aura élection.

Comité de vérification (5 membres):—J. C. Germain, I. Burman, J. Giroux, G. N. Baron et W. Mitchell. Le comité est élu par acclamation.

Comité des lettres de créance (5 membres):—Jean Paré, D. Alix, R. Delage, J. A. Noël, R. Walsh, P. R. Hébert, Léa Roback, L. Charron. Il y aura élection.

(Suite à la page 4)

Lutte syndicale à Sorel

Les Unions internationales sont aux prises avec les Syndicats catholiques et nationaux pour le renouvellement d'un contrat.

La petite ville de Sorel est ces jours-ci le théâtre d'une lutte syndicale qui, comme toujours, est menée par les Syndicats catholiques qui veulent absolument obtenir la main-mise sur toute l'industrie de la province de Québec. Les ouvriers de la Marine Industries, de Sorel, membres de l'Union internationale, avaient avec cette compagnie un contrat qui, on doit l'admettre, n'était pas parfait, mais avait tout de même donné aux travailleurs des bénéfices dont ils étaient privés depuis toujours. Ce contrat, nous apprend-on, ne fut pas renouvelé à son expiration. Le Syndicat National des Chantiers Maritimes, qui a reçu ses lettres d'incorporation du Secrétaire de la province le 6 septembre 1944, a demandé de négocier la prochaine convention collective pour que, prétend-il, les intérêts des ouvriers de cette industrie soient protégés, et il commence maintenant sa grande campagne de recrutement. C'est du moins ce que nous apprend une circulaire de ce syndicat, qui mentionne que, pour devenir membre, il suffit de signer la feuille d'adhésion et de payer sa cotisation d'entrée (\$1.00). Ce n'est vraiment pas cher, même si les bénéfices sont en proportion.

La fin justifie les moyens.

La lutte est très serrée et le Syndicat catholique a jugé bon de recourir à tous les moyens pour emporter le morceau: circulaires mensongères et parfois calomniatrices, conférences de l'aviseur moral des Syndicats de Sorel, et tout le fourbi que peuvent sortir les Syndicats en pareille occasion. Ils ont fait usage même de la conscription pour outre-mer pour attirer les sympathies de ceux qui ne seraient pas favorables au seul syndicalisme ouvrier catholique. Dans une feuille volante, distribuée ces jours-ci à Sorel, aux ouvriers de Marine Industries, ils posent la question suivante: "Veux-tu ne plus être soumis à la conscription pour outre-mer, pour toi ou ton fils, fais disparaître de Sorel les Unions internationales qui à force de réclamer l'ouverture de toutes sortes de fronts en Europe nous ont amené ce fléau..." On ne saurait trouver rien de plus malhonnête. C'est comme si les unions internationales avaient été en position de faire adopter par le Parlement le fameux décret des 16,000 conscrits pour outre-mer et que les Syndicats catholiques étaient en mesure de nous épargner la conscription pour service à l'extérieur du pays. Il faut être absolument de mauvaise foi pour afficher une telle prétention. Cette même circulaire dit encore: "Veut-tu un Canada libre et fort qui ne soit pas obligé d'offrir à d'autres pays plus riches des milliards en dons et cotisations, rentre dans une organisation ouvrière qui n'est pas une colonie menée d'ailleurs..." Voyons, depuis quand les Syndicats catholiques ne prennent-ils pas leurs directives de Rome, en Italie, où se trouve le pape, notre directeur spirituel à tous, même si nous sommes membres des unions internationales, et qui inspire autant nos actes qu'il le fait pour les Syndicats catholiques qui ne nous en injurient pas moins parce que nous ne voulons pas faire entrer la religion, comme telle, et la politique dans nos controverses de métier.

Accusations mal fondées contre les Internationaux.

Il est aussi insensé d'accuser les unions internationales d'être responsables de la conscription que de les accuser d'être ceux qui ont décidé les Alliés à ouvrir le deuxième et les autres fronts en Europe, ce qui nous vaudrait la conscription. Sur ces questions, qui sont du ressort de nos politiciens, nous croyons que tout le monde est aujourd'hui assez renseigné pour donner à chacun son dû. Si les Alliés avaient ouvert un front en la "catholique" Espagne contre Franco qui laissait ses petits amis Mussolini et Hitler faire l'essai de leurs armes et de leurs tactiques de guerre contre les républicains espagnols, peut-être aurait-on été dispensé d'ouvrir d'autres fronts en Europe, parce que les dictateurs auraient hésité à affronter les armées alliées?

En un mot, cette circulaire est calomniatrice et mensongère et nous nous étonnons que les Syndicats catholiques aient permis à leurs supporteurs de Sorel de faire imprimer une telle saleté sans protester, parce que dans tous leurs documents, les

(Suite à la page 5)

La délégation de la Fédération à Québec

(Suite de la page 1)

Nous nous rendons pleinement compte que ce sera une tâche énorme que votre gouvernement — et les autres — auront à assumer; vous pouvez être assuré que la coopération la plus entière du Travail Organisé vous est acquise dans toute mesure législative que vous adopterez en vue d'améliorer le sort de la classe ouvrière et faire régner l'unité et l'harmonie entre les différentes classes de la société et les diverses mentalités qui composent notre province.

Respectueusement soumis,

LA FEDERATION PROVINCIALE DU TRAVAIL DU QUEBEC.

Notre juste part de représentation

Nous désirons exprimer notre vive satisfaction du fait qu'un membre du Travail Organisé ait été appelé à remplir les très importantes — autant qu'ardues — fonctions de ministre du Travail. Nous sommes persuadés que l'hon. M. Antonio Barrette, avec sa connaissance approfondie des problèmes particuliers à la classe ouvrière, sera d'un bon appoint au gouvernement.

Lors de notre conférence de septembre dernier, M. Barrette nous disait: "Je serai votre représentant près du gouvernement"; nous en sommes des plus heureux; en retour, nous espérons que ses collègues au gouvernement le seconderont dans ses efforts pour améliorer le sort de la classe ouvrière du Québec: lui donner une législation sociale, des conditions de travail et des taux de salaire non seulement égalisant ceux généralement en vigueur dans d'autres provinces mais même de beaucoup mieux.

Nous réitérons la demande de toujours du Travail Organisé d'avoir sa juste part de représentation dans toutes les commissions et organismes gouvernementaux où les intérêts de la classe ouvrière sont en jeu.

Mesures d'après-guerre

Le problème des emplois de demain suscite une vive inquiétude parmi les travailleurs engagés dans les industries de guerre, aussi bien que chez les personnes faisant partie de nos forces armées, qui seront démobilisées au rétablissement de la paix; ils envisagent une dislocation économique qui nécessitera des mesures adéquates pour procurer de l'emploi à tous et maintenir le pouvoir d'achat du peuple.

En conséquence, nous vous prions de constituer dans le plus bref délai possible un comité de reconstruction et de reconversion d'après-guerre où seraient équitablement représentés votre gouvernement, le travail et l'industrie; ledit comité devant travailler en coopération avec le gouvernement fédéral et formuler des dispositions pour la transition de l'économie de guerre à l'économie de paix avec un minimum d'imprévus fâcheux.

Nous soumettons que ce comité devrait formuler un programme d'action contenant les dispositions suivantes:

1. L'établissement d'une semaine maximum de travail de 40 heures, sans réduction du salaire actuel;
2. L'établissement d'un minimum de salaire de 60 cents l'heure pour tous les ouvriers;
3. Indemnités d'assurance-chômage plus élevées;
4. Octrois et allocations accrus pour tous les démobilisés;
5. Augmentation de l'allocation des pensions du vieil âge et réduction de l'âge d'obtention de ladite pension;
6. Etablissement d'un organisme qui garantirait l'usage intégral des usines industrielles et élaboration d'un système par lequel les ouvriers du temps de guerre deviendraient des ouvriers du temps de paix avec un minimum de malaise et d'inconvénients.

Nous nous rendons pleinement compte que le programme d'action que nous suggérons ressort largement du domaine fédéral mais en plusieurs points il touche intimement à l'autonomie provinciale, c'est la raison pour laquelle nous vous le soumettons.

Accidents du travail et maladies professionnelles

Notre Fédération s'est toujours prononcée en faveur des principes fondamentaux de la loi actuelle de réparation des accidents du travail. Nous estimons toutefois que certaines modifications devraient y être apportées afin de rendre son application plus juste et plus conforme aux besoins d'aujourd'hui et corriger certaines lacunes que l'expérience a mises à découvert. Voici ce que nous suggérons:

1. Que tous les employeurs, sans aucune exception, soient assujettis à cette loi, sans qu'il faille tenir compte du nombre de personnes à leur emploi, ni du montant global des salaires par eux payés ou du plus ou moins de risques inhérents à l'industrie ou au commerce envisagé.
2. Qu'un système de points de mérite ou de démérite, selon le cas, soit instauré par rapport au nombre d'accidents. Ceci aurait l'avantage de faire bénéficier l'employeur des méthodes de prévention en usage dans son établissement par une réduction adéquate de ses primes d'assurance tout en pénalisant l'employeur négligent qui refuse d'adopter des mesures préventives appropriées.
3. Qu'il devrait y avoir des rapports plus suivis entre la Commission des accidents du travail et le service d'inspection des établissements industriels ou commerciaux. Actuellement, seuls les accidents à résultat fatal ou ayant causé des blessures graves sont rapportés au service d'inspection. Nous estimons que tous les accidents causant un arrêt de travail devraient être rapportés tant à la Commission des accidents du travail qu'au service d'inspection des établissements industriels et commerciaux.
4. Que la base du calcul des indemnités soit établie d'après le salaire normal gagné le jour de l'accident multiplié par 300; il semble que ce système de procéder serait plus simple et moins compliqué que la méthode actuelle de déterminer les gains hebdomadaires moyens ou mensuels durant les douze mois précédant la date de l'accident.
5. Que, en cas d'invalidité totale, temporaire ou permanente, le taux de l'indemnité soit d'au moins \$15.00 par semaine, même lorsque le salaire est inférieur à cette somme.
6. Que votre gouvernement, — par voies d'ententes interprovinciales, — s'efforce de faire établir un taux de compensation uniforme de 100% du salaire de l'accidenté et ce dans toute l'étendue du Canada.
7. Que la Commission des accidents du travail interprète la loi de

manière à ce que tout accidenté reçoive la pleine compensation à laquelle il a droit durant toute la durée de son incapacité et non pas seulement jusqu'au moment de la consolidation de la blessure; il semblerait que, sous le prétexte que l'accidenté peut faire un travail léger, sa compensation est réduite même jusqu'à concurrence de 50%; il est d'ailleurs reconnu que généralement partout où les ouvriers travaillent par équipes un travail léger n'existe que bien rarement.

8. Que toutes les maladies professionnelles devraient être assimilées à un accident de travail et être compensables au même titre.

9. Que des centres de thérapie occupationnelle et de physio-electrothérapie soient établis dans les districts industriels de façon à hâter la convalescence des ouvriers-invalidés au lieu de les considérer comme des rebus parce qu'ils souffrent d'une incapacité permanente; la science permet aujourd'hui de rééduquer le plus grand nombre de ces invalides.

Le président Beaudoin ajouta que la Fédération provinciale du Travail appuie 100% les recommandations faites par le Conseil Supérieur du Travail et qu'il espérait que le Gouvernement adopterait ces suggestions.

Les pensions de vieillesse

Quoique la loi des pensions de vieillesse soit plutôt du ressort fédéral par le fait qu'il verse trimestriellement une somme égale à 75% de la somme nette payée par une province pour des pensions de vieillesse durant le trimestre précédent en conformité d'un statut provincial autorisant ces pensions; il n'en reste pas moins que chaque province est chargée de son administration et contribue financièrement au maintien du fonds; votre gouvernement est donc directement intéressé dans les sept points suivants adoptés lors de la 60e conférence du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, tenue à Toronto en octobre dernier, qui seront soumis simultanément à chaque gouvernement provincial aussi bien qu'au gouvernement fédéral:

1. Que l'âge donnant droit à la pension soit réduit de 70 à 60 ans;
2. Que le délai de quinze années de résidence au Canada soit considéré comme suffisant, même s'il y a eu intermittence de résidence durant cette période;
3. Qu'il ne soit rien déduit de la pension advenant le cas où le pensionné jouisse de revenus supplémentaires à sa pension;
4. Qu'une augmentation de la somme présentement allouée comme pension soit faite pour assurer un confort de vie basé sur un standard minimum;
5. Que la même pension s'applique aux personnes aveugles;
6. Que l'on discontinue de combiner la loi de l'aide aux parents et celle des pensions de vieillesse;
7. Que l'on cesse de placer des nantissements sur le domicile des pensionnés.

La gratuité de l'enseignement et des livres scolaires

L'article 2 (7 Geo. VI, chap. 13) permet à un contrôleur d'absences, sur la demande écrite du père, de la mère, du tuteur ou gardien d'un enfant âgé de 6 à 14 ans, de dispenser ce dernier de l'obligation de fréquenter l'école pour une ou plusieurs périodes n'excédant pas en tout six semaines par année scolaire et ce pour plusieurs raisons plus ou moins acceptables; il en est une toutefois que nous estimons n'être guère justifiable, c'est celle qui dit: "pour le soutien de cet enfant ou de ses parents".

Peut-on admettre qu'un enfant de 6 à 14 ans soit autorisé à manquer l'école pour aider à son soutien ou à celui de ses parents? Cela veut dire qu'il pourra travailler pour un gain pécunier puisque la loi décrète, d'autre part, qu'il y a exemption pour "les travaux de la ferme", ou encore "pour des travaux urgents et nécessaires à la maison".

Nous demandons que cette raison: "pour son soutien ou celui de ses parents" soit supprimée.

Au sujet de la gratuité des livres scolaires, nous demandons qu'elle s'applique non seulement aux écoles élémentaires et primaires complémentaires ou intermédiaires mais à toutes les écoles.

Nous vous prions également d'étendre l'interdiction aux commissaires ou syndics d'écoles de percevoir une rétribution mensuelle pour les cours d'un degré supérieur au primaire complémentaire ou à l'intermédiaire.

Certificat de qualification et loi des conventions collectives de travail

D'après l'article 16 de la loi de la convention collective (Chap. 163 S. R. Q., 1941), les parties à une convention collective rendue obligatoire par un décret doivent constituer un comité paritaire chargé de surveiller et d'assurer l'observance du décret, de ses modifications et renouvellements.

L'article 25 dit: "Ce comité paritaire peut, par règlement, rendre obligatoire un certificat de qualification pour tout salarié assujéti au décret, dans toute ou partie de la région déterminée dans ce décret".

L'article 28 stipule que le comité paritaire peut exiger, à titre d'honoraire, une somme n'excédant pas deux dollars (\$2.00) pour l'examen d'un ouvrier qualifié, et un dollar (\$1.00) pour l'examen d'un apprenti.

D'après l'article 29 le certificat émis en faveur d'un apprenti est valable pour la durée de son apprentissage, et celui émis en faveur d'un ouvrier qualifié est permanent et n'a pas besoin d'être renouvelé.

Dans les municipalités où le certificat de qualification est obligatoire, aucun employeur ne peut utiliser les services d'un salarié assujéti au décret qui n'a pas obtenu tel certificat; et tel ouvrier ne peut, sans ce certificat, exercer son métier. (Art. 34).

Voici la situation d'après les articles cités plus haut:

(a) Il peut y avoir un comité paritaire qui rend obligatoire le certificat de qualification dans toute région ou même ville de la province; de ce fait un ouvrier employé par le même patron peut être appelé à travailler dans plusieurs régions ou villes et dans chacune d'elles il doit obtenir un certificat de qualification, subir un nouvel examen et payer une somme n'excédant pas deux dollars. Il paraîtrait qu'il y a, surtout dans les métiers du bâtiment, des ouvriers qui ont des certificats de qualification émanant d'une dizaine de comités paritaires, tout comme il y en a qui ont passé leurs examens avec succès dans un comité paritaire et qui ont bloqué dans un autre.

(Suite à la page 3)

Chez les travailleurs en chaussures

L'Union internationale des travailleurs en chaussures, local 249, a tenu une importante assemblée, vendredi de la semaine dernière, à laquelle furent présentés d'intéressants rapports du comité de recrutement et du comité exécutif. Le rapport du comité chargé du recrutement est très encourageant, plusieurs membres ayant décidé de revenir dans les rangs de l'union, ce qui est de bon augure pour l'avenir. Le comité exprime l'opinion qu'un grand nombre d'autres ouvriers de la chaussure ont l'intention de revenir bientôt dans les rangs de l'union.

Dans le rapport du conseil exécutif il y a une clause se rapportant à un projet d'organisation d'une soirée pour la mi-carême.

Le comité exécutif lance l'appel suivant aux travailleurs de la chaussure: Si vous voulez améliorer vos conditions de travail, maintenir vos salaires à un niveau raisonnable ou les augmenter, en un mot, jouir d'un régime de travail éprouvé et ayant été trouvé rationnel, ne tardez pas à vous joindre à vos compagnons de travail, faites votre demande d'admission dans l'union de votre métier. Ne continuez pas à vous isoler; l'ouvrier seul peut difficilement faire valoir ses droits; uni à ses compagnons de travail, formant une union solide et reconnue, il trouvera le salut. En conséquence, il doit devenir membre d'une union solide et reconnue, comme l'Union internationale des travailleurs en chaussures, qui existe à Montréal depuis 43 ans. Il y trouvera une fraternité composée d'hommes ayant les mêmes besoins, les mêmes buts, les mêmes idéals, les mêmes aspirations. Ainsi uni à ses confrères, il fera des merveilles et le succès couronnera ses efforts.

Le Comité exécutif s'est réuni de nouveau hier soir, le 19 janvier, pour discuter des questions d'une grande importance.

Des bourses universitaires pour enfants de travailleurs

Le "Business Week" rapporte qu'un "plan unique pour l'amélioration du moral des travailleurs" a été adopté par une importante compagnie de transport de Chicago. La compagnie a incorporé à son programme un projet de bourse universitaire pour les enfants des travailleurs.

Un travailleur doit faire partie du bordereau de paye de la compagnie depuis trois ans avant de pouvoir faire une demande de bourse. Bien que la compagnie puisse exiger une entrevue avec le candidat, le choix final des candidats appartient à l'Université et est fait d'après la formation antérieure, les qualités personnelles et le besoin réel d'aide financière. Les bourses, basées sur une année d'études à l'Université de Chicago, prévoient \$500 pour les étudiants non-résidents et \$1,200 pour les étudiants résidents. La compagnie ne s'engage pas à renouveler les bourses, mais il est déclaré vraisemblable que le plan prévoit une aide pendant tout le cours si nécessaire et si l'étudiant donne des résultats satisfaisants. Le plan ne s'appliquera pas aux enfants des directeurs et administrateurs de la compagnie.

La première licence pour opérer un théâtre en Angleterre fut accordée en 1574.

AVIS D'APPLICATION POUR DIVORCE

Avis est par les présentes donné que ANNIE COYLE FRANCES, de la cité et district de Montréal, Province de Québec, s'adressera au parlement du Canada, à sa présente ou à sa prochaine session afin d'obtenir un bill de divorce d'avec son époux, William Frances, chauffeur, de la cité et district de Montréal, Province de Québec, pour cause d'adultère.

Daté à Montréal, Province de Québec, ce 13ième jour de décembre, 1944.

MERGLER & MERGLER,
Procureurs de la requérante,
291, rue St. Jacques Ouest,
Chambre 500,
Montréal.

Examen de la Vue
Lunettes — Réparations

YO. 4014

Eyes Tested
Glasses Fitted

A. GINGRAS, O.D.
OPTOMETRISTE — SIGHT-SPECIALIST

des ouvriers syndiqués
Visiteur aux écoles

for trade-union workers
Eye Inspector for Schools

4222 Wellington VERDUN coin GALT corner

Buanderie-IMPERIAL - Laundry & SUPPLY CO.

TEINTURIERS — NETTOYEURS • DYERS AND CLEANERS
Excellent service de blanchissage • Superior Laundry Service

Lavage de famille à prix modérés
Family Washing at Popular Prices

Téléphonez FALKIRK 1179 Call FALKIRK 1179
1471, RUE PARTHENAIS 1471 PARTHENAIS STREET

6101 boul. Monk
Tributs Floraux — Gerbes de Noces

DE BELLEFEUILLE
FLEURISTE

CARTES ET PAPETERIES WI. 9484
NOUS LIVRONS PARTOUT

Téléphone FR. 5620 3940 ADAM

LEPAGE AUTOMOBILE ENR'G
Réparations générales — Carrosserie
Spécialité: Moteurs rebâtis à neuf

PEINTURE VENTE AUTOMOBILE

MARquette 9331 ALEX. JULIEN, prop.

HOTEL PLAZA ENR'G
CHAMBRE \$1.50 — REPAS 50c ET PLUS
Téléphone et eau courante dans chaque chambre.

446 Place Jacques-Cartier MONTREAL

APPROUVE Par les AUTORITES RELIGIEUSES et MEDICALES

Plus Jamais de Souci pour la femme qui possède un

CALENDRIER DE MATERNITE

pour connaître en toute sécurité ses jours de "FECONDITE" et ses jours de "STERILITE".
Envoyé franco sur réception de \$1.00.
119 OUEST, MONT-ROYAL, Tél. LA. 6694.

Tél. MARquette 3858

ROSARIO BEDARD
Spécialité:

DEBOSSAGE — EINTURE — DUCO — DULUX

ATELIER: RESIDENCE:
4810, rue ST-DOMINIQUE 1907, rue GAUTHIER

Phone PL. 0746 A. MALO

SHELL SERVICE STATION
Shellubrication with Moto-Sway
Shell Gasoline and Motor Oils

Mount Royal and St. Urbain, MONTREAL, QUE.

Economisez Sucre — Thé — Café
Buvez plus de lait
"La Nourriture la plus Complète"

J. Joubert
LIMITED

4141 St-André FR. 3121

Document filmé sur l'assurance-chômage

Le commissaire L.-J. Trottier, de la commission d'assurance-chômage, présentait, vendredi, le 12 janvier, à la presse cinématographique de Montréal et autres invités, un film documentaire sur le rôle de l'assurance-chômage au Canada. M. Trottier, présenté par M. Léonard Lafontaine, surintendant de la commission pour la province, a expliqué que ce film servirait à mieux faire comprendre le plan fédéral d'assurance contre le chômage.

Réalisée par l'Office national du film à Ottawa, cette bande montre les développements survenus au Canada depuis l'établissement de la nouvelle Commission, créée par la loi nationale de 1940. Interprété par des artistes amateurs et professionnels, et des employés de la Commission des bureaux de Montréal, le film nous fait connaître les aventures de Pierre Charlebois, jeune ouvrier qui, après avoir vécu les heures de la crise de 1930 et connu les horreurs qu'elle apporta au pays et expérimenté les secours directs, se trouve tout heureux, en reprenant son travail en 1940, de contribuer à la nouvelle assurance. Il connaît la fièvre de l'industrie canadienne en temps de guerre. Mais bientôt, avec les changements qu'apporte la réorganisation de notre industrie pour augmenter notre effort de guerre, il expérimente encore une fois la catastrophe du chômage. Cette fois, il est tout heureux de pouvoir retirer des prestations que lui paie la Commission d'Assurance - chômage, et de pouvoir quand même continuer une vie normale. Bientôt le service de placement lui trouvera un autre emploi.

La législation sociale en Saskatchewan en plan

La mise en vigueur de la nouvelle loi touchant le salaire minimum et les congés avec paye que vient d'adopter le gouvernement de la Saskatchewan devra attendre pour le moins à l'après-guerre, sans compter qu'elle fera d'ici quelque temps le sujet d'un débat intéressant au Conseil national du travail.

Selon le juge M. B. Archibald, président du Conseil national du travail, il y a conflit entre cette loi de la Saskatchewan et l'ordonnance de la Commission des prix et du commerce qui contrôle les gages et salaires.

On sait que le gouvernement de la Saskatchewan a augmenté à 35 cents de l'heure le minimum des salaires dans la province, ce qui porte ce dernier au niveau maximum fixé par l'autorité fédérale. En outre, la même loi provinciale accorde salaire et demi pour les heures supplémentaires de travail, les congés et les dimanches. Selon un porte-parole du Conseil national du travail, cette loi provinciale augmentera le niveau minimum des salaires au-dessus de la limite de 35 cents l'heure.

La conséquence de cette législation en Saskatchewan est qu'avant de payer le taux légalisé par l'autorité provinciale, l'employeur devra obtenir l'approbation du Conseil régional du travail dont la décision n'est pas finale. La question devra donc être soumise au Conseil national du travail qui n'oserait pas enfreindre une ordonnance de la Commission des prix et du commerce au seul bénéfice d'une province. Autrement dit, l'ordonnance fédérale a priorité sur une loi provinciale.

AVIS D'APPLICATION POUR DIVORCE

AVIS est par les présentes donné que Eileen Campbell Burford, commise, de la cité de Verdun, province de Québec, s'adressera au Parlement du Canada, à sa prochaine session pour un bill de divorce d'avec son mari, Stanley Morris, musicien de la ville de Ville La-Salle, province de Québec, pour cause d'adultère et d'abandon.

Daté à Montréal, province de Québec, ce 9ème jour de janvier 1945.
ADOLPHE GARDNER, K.C.
Attorney for Applicant,
210 St. James St. West,
Montréal,
H.A. 8261.

La délégation de la Fédération à Québec

(Suite de la page 2)

(b) Ce certificat de qualification étant émis à vie, l'ouvrier peut continuer à exercer son métier même lorsqu'il ne possède plus les qualifications requises et que de ce fait il met en danger la vie de ses compagnons de travail, voire même la sécurité publique.

(c) Vu le taux excessivement bas chargé pour l'obtention d'un certificat, on met en danger toute la structure du contrat collectif, en incitant des ouvriers à se procurer une carte de compétence à \$2.00 pour la vie, plutôt que d'appartenir à l'organisation syndicale de leur métier à laquelle ils doivent payer des contributions mensuelles et où ils prennent part à l'effort commun en vue d'améliorer les conditions sociales de la masse.

Nous soumettons que la loi de la convention collective de travail devrait être modifiée, à la lumière de l'expérience acquise depuis sa mise en vigueur, et suggérons comme mesure immédiate ce qui suit :

- (1) "Tout comité paritaire exigera à titre d'honoraire pour l'examen un taux minimum de trois dollars (\$3.00) pour l'ouvrier qualifié, et un dollar (\$1.00) pour l'examen d'un apprenti ;
- (2) Si le candidat au titre d'ouvrier qualifié réussit son examen, il lui sera remis un certificat de qualification sur paiement d'une somme supplémentaire de deux dollars (\$2.00) ;
- (3) Ledit certificat de qualification sera renouvelable chaque année sur paiement d'une somme de cinq dollars (\$5.00) pour l'ouvrier qualifié ; de deux dollars (\$2.00) pour un apprenti de deuxième année ; trois dollars (\$3.00) pour celui de troisième année et quatre dollars (\$4.00) pour celui de quatrième année ; par la suite ce dernier sera reconnu comme ouvrier qualifié et son certificat de qualification sera renouvelable chaque année.
- (4) Tout ouvrier membre d'une organisation ouvrière *bona fide*, tel que défini au paragraphe B, article 1, sera exempté du paiement de tout honoraire ; sa carte de membre sera reconnue comme certificat de qualification pourvu toutefois que l'organisation dont il est membre lui fasse subir un examen en conformité avec l'article 30 de la loi de la convention collective ; ladite carte de travail sera reconnue comme certificat de qualification dans toute la province et ce durant tout le temps que le porteur de cette carte de travail reste membre en règle de son organisation ouvrière et qu'il continue à avoir les qualifications techniques requises pour pratiquer son métier."

Loi des relations ouvrières

Lorsque cette législation fut adoptée en février 1944, notre Fédération s'est prononcée en faveur du principe qu'elle consacrait, soit : "donner aux ouvriers du Québec le droit de s'organiser dans l'union ouvrière de leur choix", tout en regrettant qu'on n'avait pas tenu compte de toutes les recommandations faites par la Commission des relations inter-syndicales et du Conseil Supérieur du Travail. Nous suggérons certains amendements, quelques-uns furent acceptés, d'autres ne le furent pas.

Depuis la Commission des relations ouvrières a été nommée, elle se compose de trois membres, nous avons insisté pour qu'elle soit de cinq membres afin de donner une représentation plus adéquate à l'élément ouvrier aussi bien qu'au patronat. Nous réitérons cette demande car nous estimons qu'elle est juste, surtout si les deux groupes intéressés sont consultés sur le choix de ceux qui les représenteront.

Nous vous soumettons les quelques suggestions et amendements suivants :

1. Nous maintenons notre protestation antérieure au sujet de l'article 4 qui veut que : "pour être reconnue comme agence de négociations une association ouvrière doit grouper 60% des salariés".

Nous nous sommes demandé pourquoi avoir fixé ce 60%, au lieu d'avoir dit simplement : "un vote majoritaire des salariés concernés" ; c'est d'ailleurs ce que stipule le C.P. 1003 et c'est la coutume sous tous les régimes démocratiques ; on ne demande pas à un député d'obtenir 60% des votes pour être élu, une simple majorité lui suffit.

2. L'article 7 autorise la Commission à s'assurer du caractère représentatif de l'association ouvrière en procédant à la vérification de ses livres et archives ; elle peut ordonner un vote au scrutin secret pour deux raisons bien spécifiques, soit : (a) si elle est d'avis qu'une contrainte a été exercée pour empêcher un certain nombre de salariés d'adhérer au syndicat ; (b) s'il appert que lesdits salariés sont membres de plus d'une association ouvrière en nombre suffisant pour influencer la décision. Il en résulte que seule la Commission peut décider si un vote au scrutin secret peut être pris.

Nous estimons qu'une association ouvrière intéressée pourrait demander qu'un vote au bulletin secret soit tenu si elle peut certifier à la satisfaction de la Commission qu'elle représente au bas mot 30% des travailleurs concernés.

On se plaint, en certains quartiers, qu'au cours des inspections on ne respecte pas toujours le caractère confidentiel des records et archives de l'association ouvrière. Il nous semble que lorsqu'une union existe depuis de nombreuses années, qu'il est prouvé qu'elle a conclu des contrats de travail avec le ou les employeurs concernés, qu'elle revêt un caractère d'authenticité et de stabilité bien établi, cela devrait suffire pour être reconnue comme l'agence de négociations sans scruter à la loupe ses dossiers et archives.

3. L'article 15 veut "qu'une convention collective ne peut être conclue pour plus d'un an", il est vrai qu'elle peut se renouveler automatiquement pour une même période et ainsi de suite tant qu'elle n'aura pas été dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cause.

Nous soumettons qu'en prenant cet article 15 à la lettre une convention collective pourrait se conclure pour un mois, un trimestre, un semestre ; elle se renouvelerait pour une même période mais comme le préavis de renonciation doit être de pas moins de trente jours et pas plus de soixante, il y a quelque chose qui semble clocher et qui suscite une paperasserie plutôt inutile. Nous préférons de beaucoup l'article 15 du C.P. 1003 qui dit : "nulle convention collective ne devra être conclue pour une période de moins d'une année ; si pour plus d'une année, elle peut être dénoncée sur préavis de deux mois".

4. L'article 17 permet à une association ne constituant pas moins de 10% du groupe visé par une convention collective conclue par une

(Suite à la page 4)

La délégation de la Fédération à Québec

(Suite de la page 3)

autre association d'obtenir de celle-ci une copie de ladite convention et de soumettre à l'employeur, au nom de ses membres, tout grief résultant d'une violation de la présente loi ou de la convention collective. Pourquoi soumettre un grief à l'employeur si ce n'est pour l'inciter à dénoncer la convention collective; que peut-il faire pour y remédier? La Commission est, d'après nous, le médium logique auquel tout grief ou plainte devrait être soumis.

Nous soumettons donc que cet article devrait se compléter en y ajoutant: "elle devra toutefois communiquer au préalable à l'association reconnue comme l'agence de négociations le grief qu'elle a l'intention de soumettre à la Commission".

5. L'article 23 interdit de faire de la sollicitation syndicale pendant les heures de travail ou au lieu du travail. Nous suggérons que cette interdiction se limite à faire de la sollicitation durant les heures de travail; aucune loi ne peut empêcher un syndiqué de faire de la propagande pour son association durant ses heures de loisir, même si elle se fait sur le lieu du travail. C'est d'ailleurs ce que dit l'article 20 du C.P. 1003.

6. L'article 43 traitant des pénalités n'est pas clair, il stipule qu'une amende d'au moins \$100 et d'au plus \$1,000 par jour peut être imposée à un employeur, à une association, officier ou représentant d'une association qui aura déclaré ou provoqué une grève ou contre-grève; le mot "grève" implique que cette amende peut être imposée à un syndicat ou officier d'un syndicat; c'est exorbitant, de plus pourquoi mettre dans une loi des choses qui en pratique sont impossibles d'application? D'ailleurs toutes les pénalités imposées pour violation de cette législation sont exagérées et sortent de l'ordinaire. On semble donner d'une main **mais** pour la moindre erreur, — souvent involontaire, — on donne un coup de massue pour détruire de l'autre.

Nous vous prions, dans l'intérêt de tous, de reviser l'échelle des pénalités et de les ramener à la baisse.

7. En vue d'éliminer certains abus dont la Commission s'est rendu compte et de n'accorder la reconnaissance légale qu'à des organisations ouvrières revêtant un caractère de stabilité ou d'existence incontestable, la Commission a adopté des règles de pratique qui n'ont pas été ratifiées par un arrêté ministériel mais ont simplement été publiées dans la *Gazette Officielle* sous forme d'avis, nous les discuterons avec la Commission; si, par la suite, il y a divergence d'opinions nous soumettrons nos objections à l'honorable Ministre du Travail.

Le premier ministre interrompit ici la lecture du mémoire et saisit l'occasion pour questionner M. Gérard Tremblay, sous-ministre du Travail, sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement Godbout avait stipulé 60% au lieu d'une simple majorité de 51% dans la loi. Après explications de la part de M. Tremblay, il admit que le 60% est injustifiable et que c'était anti-démocratique que de demander 60%. Le président Beaudoin ajouta que l'exécutif de la Fédération provinciale avait rencontré la Commission des relations ouvrières et avait discuté avec elle les règles de pratique récemment publiées dans la *Gazette Officielle* et qu'à la suite de cette entrevue l'exécutif de la Fédération était satisfait et que les changements que la Commission apporterait à ces règles de pratique seraient acceptables par le Travail Organisé.

La crise du logement et projets de construction de logements ouvriers

Il est reconnu, — qu'à Montréal tout particulièrement, — il existe une pénurie de logements; que cette rareté devient de jour en jour plus grave, et ce en dépit du fait que plusieurs projets de construction de logements ouvriers soient en exécution; malheureusement, les prix de location de ces logements sont généralement trop élevés et nullement à la portée de la bourse de la moyenne de la classe ouvrière, il s'en suit que ces logements sont loués à une classe de personnes plus fortunées.

En vertu de la loi nationale sur le logement, un gouvernement provincial — voire même une municipalité — peut s'engager à verser des contributions supplémentaires périodiques à une Caisse de réduction des loyers que l'autorité locale de logement peut utiliser pour permettre des diminutions sur les loyers exigés pour les maisons du projet d'habitations à bon marché, et ce suivant accord à intervenir entre le gouvernement de la province et l'autorité locale de logement. (2 Geo. VI, chap. 49, art. 17, 1938).

Nous vous prions de bien vouloir considérer cette situation et prendre les mesures que vous jugerez les plus opportunes pour remédier tant à cette crise du logement que pour activer la disparition des taudis et leur remplacement par des habitations salubres à la portée des moyens financiers de la moyenne de la classe ouvrière.

La création d'un crédit urbain

La Ligue des propriétaires a, paraît-il, recommandé l'établissement d'un crédit urbain. Il est hors de doute que ce système — tout comme le crédit agricole — rendrait de grands services; nous appuyons donc en principe ce projet et vous prions de le considérer favorablement et de le mettre en vigueur dès qu'il vous sera possible de le faire.

MESURES D'INTERET GENERAL

La pratique de la chiropratique. — Nous demandons la reconnaissance légale de la pratique de la chiropratique. Il paraît que cela a été obtenu dans quatre provinces canadiennes, quarante-quatre Etats de la République voisine et plusieurs compagnies d'assurance.

Taxe de vente et taxe sur les repas. — Depuis plusieurs années, nous insistons pour que la taxe sur les repas soit complètement supprimée aussi bien que la taxe de vente provinciale. Nous espérons que votre gouvernement considérera avec bienveillance cette demande et que sous peu ces taxes seront choses du passé.

Protection des outils contre le feu et le vol. — Il nous a été rapporté qu'il arrive assez souvent que des ouvriers perdent leurs outils par le feu ou qu'ils leur soient volés durant la nuit sur les chantiers où ils travaillent. Afin de remédier à cette situation — souvent désastreuse

pour certains ouvriers des métiers de la construction — nous vous prions de soumettre à votre Département en loi notre demande afin d'ajouter soit un article au Code civil, soit une modification aux règlements généraux concernant les établissements industriels, à l'effet de tenir l'employeur responsable de la perte d'outils de ses ouvriers par le feu ou le vol pendant toute période de temps où lesdits outils sont sur son chantier ou dans son établissement.

Loi concernant les mécaniciens en tuyauterie (Chap. 173, S. R. Q., 1941) — Nous vous prions d'ajouter les deux paragraphes suivants à l'article 2 de cette loi :

- (e) Tout le tuyautage dans les raffineries d'huile aussi bien que l'installation des tuyaux en connexion avec les stations de service;
- (f) Tout le tuyautage pour égouts, eau et gaz à l'extérieur des bâtisses.

Afin de ne pas surcharger ce Mémoire, nous n'y avons pas fait mention de certaines mesures que nous réclamons depuis des années, nous avons l'intention toutefois de présenter un mémoire supplémentaire au Ministre du Travail traitant de questions affectant tout particulièrement son ministère ou de commissions opérant sous son autorité, étant convaincus d'avance qu'il leur donnera toute sa bienveillante attention.

LA FEDERATION PROVINCIALE DU TRAVAIL.

Après avoir présenté le bref le président Beaudoin donna lecture de l'addenda suivant traitant du travail à domicile :

"Le travail à domicile a été reconnu depuis plusieurs années comme une calamité industrielle, laquelle a les éléments du pire genre d'exploitation.

"Les employeurs peu scrupuleux se servent du travail à domicile dans le but de déprécier les conditions de travail et les salaires raisonnables établis par un contrat collectif.

"Le travail à domicile combat le but de la législation sociale déjà établie, telles que la "Loi concernant le travail de l'enfant" et la "Loi du salaire minimum".

"C'est un fait reconnu que des enfants ont été empêchés d'aller à l'école pour aider leurs parents à des travaux à domicile et des enquêtes ont prouvé que les gains de ces travailleurs à domicile étaient des plus misérables; dans certains cas, de tels travailleurs ne gagnaient que cinq sous de l'heure.

"La **plaie** du travail à domicile est détrimentaire à la santé et à l'hygiène des travailleurs et des consommateurs. Le Département d'inspection des Usines n'ayant pas accès aux maisons privées ne peut pas contrôler ou faire respecter les lois d'hygiène de la province dans ces domiciles. Dans plusieurs cas, au moins, on a découvert que le travail s'effectuait dans des maisons où il y avait des maladies contagieuses.

"Le travail à domicile a reçu un nouvel encouragement récemment en permettant aux employeurs injustes d'éviter les lois de taxation du Dominion et de la province.

"Pour ces raisons et d'autres trop nombreuses à énumérer, nous pressons le gouvernement de la province de passer une législation appropriée pour abolir le travail à domicile."

Par la suite le président Beaudoin dit qu'il ne saurait terminer la présentation de la Fédération sans exprimer au premier ministre et à ses collègues quelques impressions qui ressortaient du fait que les confrères Culler et Jean Jodoin avaient été condamnés à un emprisonnement de six mois pour des activités qui semblaient n'être illégales que dans la province de Québec. Il fit remarquer que seulement dans la province de Québec on avait dû poursuivre des organisateurs pour avoir déclaré des grèves illégales. Il demanda au premier ministre de faire tout en son pouvoir afin que ces deux organisateurs de la Fédération Américaine du Travail soient libérés. L'hon. Maurice Duplessis répondit que son gouvernement avait tenté l'impossible auprès du ministre de la Justice pour que ces deux organisateurs soient libérés. Il a fait une mise au point au sujet d'échanges de correspondances entre le ministre du Travail de la province de Québec, l'honorable Antonio Barrette, et l'honorable Louis Saint-Laurent, ministre de la Justice à Ottawa.

A la fin de la présentation, le ministre du Travail, l'hon. Antonio Barrette, remercia la Fédération des bonnes paroles qui lui avaient été adressées et il réitéra qu'il serait auprès du gouvernement le représentant de la classe ouvrière et qu'il servirait les intérêts des ouvriers de la province.

Le premier ministre, l'honorable Maurice Duplessis, dit qu'il était du devoir de la Fédération de demander tout ce qu'elle pouvait au nom des ouvriers et que c'était le devoir de son gouvernement d'accorder tout ce qu'il pouvait pour le bien-être de tous les citoyens de la province. Il remercia la Fédération des suggestions faites et exprima l'opinion que des amendements seraient apportés à plusieurs des lois mentionnées dans le mémoire.

Le Tram en appel au Conseil national

La Compagnie des Tramways de Montréal a émis cette semaine de communiqué suivant :

"La compagnie a avisé le Conseil national du travail en temps de guerre qu'aux termes de l'arrêté en conseil C.P. 9384 elle demande permission d'en appeler des conclusions et instructions du Conseil régional du travail en temps de guerre pour la province de Québec, portant la date du 5 décembre 1944. Cette décision du Conseil régional traite des salaires et des conditions de travail

des employés du service de transport.

"Cette décision entraînerait une dépense supplémentaire de plus de \$250,000 en salaires payés aux employés du service de transport. Le 31 juillet 1944, ces employés, de même que tous les employés de la compagnie, prirent part à la distribution d'une somme de \$1,813,415.44 pour la période de douze mois se terminant le 30 juin 1944, le tout conformément à la clause 110 de leur contrat. Même avant la décision précitée du Conseil régional, ces employés étaient mieux rétribués que toute autre personne se livrant à un travail semblable au Canada."

Les nominations au Conseil

(Suite de la page 1)

Comité d'organisation (9 membres):—Léo Côté, W. Legault, N. McDonald, A. Beaucage, P. E. Latreille, E. Desormiers, P. Stürup, R. Thoin et H. Richard. Le comité est élu par acclamation.

Comité municipal:—J. E. Gariépy, H. Corrigan et R. Haddow.

Comité de la Fête du Travail (9 membres):—Frank Giroux, W. Bélangier, C. A. Mondor, J. E. Gariépy, J. Jones, H. Corrigan, C. Letendre, O. Gaucher, Angus Rose, Jos. Giroux, D. Alix, Jos. Grenier et J. C. Germain. Il y aura élection.

Le vote pour les fonctions contestées sera pris lors de la prochaine assemblée régulière qui sera tenue le jeudi, 1er février.

Plusieurs questions importantes furent référées à l'exécutif, l'heure d'ajournement ayant été dépassée de beaucoup pour permettre les nominations des officiers.

Assemblée du Local 116B des couvreurs en gravois

Le local 116B des couvreurs en gravois a tenu son assemblée régulière, mercredi, le 17 janvier dernier, sous la présidence du confrère Emile Godmaire assisté du vice-président Steve Kowalyk.

La question à l'ordre du jour fut le prochain contrat de travail qui a été soumis à la Chambre de construction de Montréal. Ce contrat a été longuement discuté et approuvé dans son entier. La question d'apprentissage pour les ouvriers de ce métier a aussi été longuement discutée et étudiée. Une résolution à cet effet a été adoptée et sera soumise immédiatement aux parties intéressées.

Les membres de ce local ont endossé une résolution à l'effet d'abolir les causes de préférence accordées aux patrons depuis quelques années en ce qui regarde l'heure supplémentaire en vue de compensation lorsqu'il y a mauvais temps, et qu'il est à peu près temps qu'une action soit prise et que l'on demande que ces patrons soient assujettis à la loi tout comme les autres patrons des métiers de la construction.

Il a aussi été fait rapport que le Conseil National du travail en temps de guerre recevra à la fin du mois une délégation du Conseil de la construction afin de corriger le malentendu qui existe actuellement au sujet d'une décision qui aurait été rendue par le Conseil régional du travail en temps de guerre et qui par la suite aurait été révoquée par le même conseil. C'est cette question qui sera débattue lors de l'entrevue avec le Conseil National et le secrétaire se fera un devoir d'en faire rapport aux membres à la prochaine assemblée.

Le secrétaire donna aussi un rapport de l'entrevue avec certains patrons en rapport avec le nouveau contrat et il a été convenu qu'une délégation conjointe sera formée pour rencontrer la Chambre de construction prochainement.

Le secrétaire tient à avertir les membres que les cartes de travail ainsi que les boutons pour le nouveau trimestre sont maintenant au bureau et les surveillants d'atelier sont priés de venir les chercher le plus tôt possible.

Le vice-président S. Kowalyk donna quelques renseignements aux membres et se dit très satisfait de voir que ce local était enfin organisé avec les ouvriers de la construction et aussi du fait que dorénavant il formera une seule famille avec les membres du local 116 des travailleurs du métal en feuilles dont le concours leur a été assuré.

L'agent d'affaires Onésime Renaud donna quelques renseignements dans l'intérêt de l'organisation et se dit aussi très satisfait de la manière avec laquelle les officiers de ce nouveau local dirigeaient leurs délibérations et leur demanda de continuer dans la même voie car c'est la seule qui conduit au succès.

Vacances payées aux Etats-Unis

Le Conseil national du Travail en temps de guerre à Washington a donné dernièrement une interprétation du décret-loi No 9240 relativement aux vacances payées pour les travailleurs aux Etats-Unis.

Le décret stipule que taux et demi sera payé pour le travail accompli le Jour de l'An, le 4 juillet, la Fête du Travail, le Jour d'Action de Grâce, la Noël, et soit le Jour du Souvenir ou un autre congé d'une plus grande importance dans la localité. Nulle prime ni aucune indemnisation additionnelle ne sera accordée pour du travail accompli à tout autre jour férié. Toutefois, il n'y a pas de clause qui prévoit le paiement de la journée lorsqu'il n'y a pas de travail accompli ce jour-là.

On signale que lorsque le travail se continue les jours de fête, les compagnies ont prétendu que si on offre aux travailleurs le choix entre travailler au taux et demi et ne pas travailler et recevoir le taux normal, ils choisissent fréquemment cette dernière partie de l'alternative et l'absentéisme augmentera. Les syndicats, d'autre part, ont prétendu que l'absentéisme les jours de fête était très peu élevé et qu'un résultat d'une clause pour les jours de fête chômés et rémunérés résultait en l'augmentation de la production, puisqu'un employeur ne désirera pas

fermer son usine s'il doit payer un taux normal à ses travailleurs. Il est déclaré qu'en ordonnant le paiement pour les fêtes chômées, le Conseil a parfois stipulé "que les travailleurs absents sans justification ne seraient pas payés".

176,386 âmes à Québec

Le statisticien de la ville de Québec, M. V. Desjardins, vient d'annoncer que Québec avait vu accroître sa population de 7,000 âmes au cours de 1944, le plus fort accroissement enregistré à date. La population est de 176,386 âmes. Elle se répartit comme suit : 162,275 Canadiens-français, 6,917 Irlandais catholiques, 6,142 Anglo-protestants, 586 Juifs, 355 Grecs et 178 Chinois.

Estime pour le Québec

Québec est considérée, chez les hommes d'affaires américains, comme l'un des endroits les plus sûrs au monde pour ceux qui placent de l'argent, a dit cette semaine M. Charles Chartier, agent général de la province à New-York. M. Chartier, qui rendit visite au premier ministre Maurice Duplessis et au ministre du commerce, M. Paul Beaulieu, ajouta que notre province était tenue en grande estime dans les cercles d'affaires américains.

Exclu du vote de représentation syndicale

Un groupe d'employeurs miniers du Nord de l'Ontario en appellèrent récemment d'une décision du Conseil ontarien des Relations ouvrières à l'effet qu'un vote soit tenu parmi leurs travailleurs pour élire des représentants pour négociations collectives. L'appel était motivé par le fait que la décision ne fournissait pas la chance de voter aux membres des forces armées qui sont à leur emploi et qui sont en congé spécial ou qui ont droit à être rétablis en leur emploi à la fin de leur service militaire.

Le Conseil national, en portant son jugement, déclara : "La question véritable dans cet appel est à savoir si une unité de travailleurs est appropriée pour négocier collectivement tel que prévu à l'article 7 des Règlements si elle inclut des travailleurs qui sont actuellement en service militaire." Le Conseil était d'avis que les travailleurs proprement inclus dans une unité de convention collective sont ceux qui requièrent une convention collective. Les travailleurs actuellement en service militaire, affirma le Conseil, "ne requièrent pas actuellement de convention collective contenant des clauses relatives aux taux de paye, heures de travail et autres conditions d'emploi. Si, lorsqu'ils sont licenciés, ils retournent à leur emploi ils peuvent désirer une telle convention mais il est impossible de dire combien d'entre eux retourneront à leur emploi antérieur."

Le Conseil national approuva la décision du Conseil régional à l'effet que les droits des membres des forces armées ne pouvaient pas être affectés d'une manière nuisible, par une convention collective qui pourrait être négociée entre les parties. Le Conseil ontarien avait signalé "que même une clause d'atelier fermé dans une telle convention collective ne pouvait pas empêcher le rétablissement de personnes qui tombent sous les dispositions de la loi sur le rétablissement en emploi civil du Canada, 1942 et la loi ontarienne de 1944 sur les droits des travailleurs; de plus qu'en vertu des Règlements sur les Relations ouvrières en temps de guerre les travailleurs peuvent se prévaloir du droit de changer leurs représentants négociateurs à des intervalles assez fréquents de sorte que toute modification dans les vues des travailleurs d'une entreprise serait bientôt reflétée dans une demande pour la reconnaissance de nouveaux représentants négociateurs. L'appel fut rejeté.

Tout homme est faible quand il n'a que soi à défendre. — H. de Poncheville.

IN THE SUPERIOR COURT
Province of Quebec,
District of Montreal.
No. 232475.
DAME DORIS ZOBERMAN, of the City and District of Montreal, wife common as to property of Solomon Isenberg, of the same place, at present in parts unknown, duly authorized by this Honourable Court for purposes of these presents.
Plaintiff
SOLOMON ISENBERG, of the City and District of Montreal, husband of Plaintiff, now in parts unknown.
Defendant
The Defendant is ordered to appear within one month.
Montreal, January 5th, 1945.
MERGLER & MERGLER,
Attorneys for Plaintiff,
261 St. James St. W.,
Montreal, Que.
T. DEPATIE,
Deputy-Protonotary.

Tél. Lancaster 3858
Salon de Fleurs St-Denis
1590, rue SAINT-DENIS
(Édifice du Théâtre Saint-Denis)
Spécialités :
Bouquets de Noces, Tributs floraux
Escompte de 10% aux membres
des unions ouvrières.
Mme ROVIRA — Rés. MA. 8488

LE MONDE OUVRIER — THE LABOR WORLD

Est publié par la Fédération provinciale du Travail du Québec chaque semaine, dans le but de promouvoir de la législation sociale tendant à protéger et à améliorer le sort de la classe ouvrière de cette province. Exécutif : J.-Elphège Beaudoin, président, Jos. Matte, J.-B. Arsenault et Chs.-E. Chalifour, vice-présidents; Gustave Franca, secrétaire-trésorier et rédacteur; Marcel Franca, administrateur; Henri Richard, rédacteur associé.

Adressez toutes les communications à 11, rue Saint-Paul Ouest
Téléphone : Lancaster 7808
Imprimé par Mercantile Printing Ltd., 11 ouest, rue Saint-Paul, Montréal

Is published by the Quebec Provincial Federation of Labor weekly, for the purpose of promoting legislation towards the protection and advancement of the working class of the Province of Quebec. Executive : J. Elphège Beaudoin, president, Jos. Matte, J. B. Arsenault and Chs. E. Chalifour, vice-presidents, Gustave Franca, secretary and Chs. E. Chalifour, vice-presidents; Gustave Franca, secretary-treasurer and editor; Marcel Franca, manager; Henri Richard, associate editor.

Address all communications to 11 St. Paul Street West
Telephone : Lancaster 7808
Printed by Mercantile Printing Limited, 11 St. Paul Street West, Montreal

Lutte syndicale à Sorel

(Suite de la page 1)

chefs syndicalistes catholiques font au moins mine d'être en faveur de l'effort de guerre du Canada.

Il faut parfois dire la vérité.

Les propagandistes des Syndicats ont aussi eu recours à un petit journal pour déverser leur bile sur les unions internationales. Ils ont fait imprimer une page du "Progrès du Richelieu" qui consacrait une page aux affaires ouvrières, sous la rubrique "Dans le Monde Ouvrier", et donnait, sous le titre : "Quels sont les intérêts des ouvriers à dépendre d'ailleurs?", des extraits d'une conférence du R. P. Jacques Cousineau, s. j., de l'Ecole Sociale Populaire, de Montréal, et aviseur moral des Syndicats de Sorel. En parlant des intérêts économiques, le R. Père Cousineau nous parlait de la grève de l'imprimerie, à Montréal, en 1921, et concluait en nous disant qu'il faudrait 30 ans pour reconquérir ce que nous avons alors perdu, les contrats s'en étant allés en Ontario et aux Etats-Unis. Il a tout probablement oublié que la même grève sévissait en Ontario et que les salaires y étaient plus élevés que dans le Québec; si nos Québécois ont envoyé leurs commandes à l'étranger ce n'était sûrement pas parce qu'ils devaient payer moins cher, mais bien pour se rendre aux sollicitations de la Canadian Manufacturers' Association qui avait juré de livrer une lutte à mort aux unions qui demandaient la semaine de 44 heures (et non pas 40 heures, comme le dit le R. P. Cousineau peut-être par distraction). Et, pour assurer définitivement la défaite des unions internationales qui ne cherchaient qu'à faire respecter un engagement pris par les patrons et à améliorer en même temps les conditions des ouvriers, les Révérends Pères Jésuites mirent sur pied les Syndicats catholiques de l'Imprimerie, sous la houlette du R. P. Papin Archambault. Et malgré cela les unions internationales sont encore bien vivantes en dépit du coup de poignard dans le dos des disciples de Loyola qui ne reculent devant rien pour la plus grande gloire de Dieu (*Ad majorem Dei gloriam, perinde ac cadaver*) et pour le triomphe de leur cause, religieuse, politique ou sociale.

Que les ouvriers de Sorel soient clairvoyants.

Nous ne pouvons pas ici disséquer tout ce que contient cette petite feuille, cela nous entraînerait dans une polémique interminable; d'ailleurs, nous avons répondu à tous les arguments exposés dans cette conférence à mesure qu'ils se sont présentés dans le passé, vu qu'ils ne sont pas nouveaux.

Nous ne savons pas comment réagiront les ouvriers de la ville de Sorel à la propagande qu'on leur impose, mais nous pouvons leur dire que s'ils veulent continuer à jouir des avantages que leur assurait leur contrat, qu'ils s'empressent de le renouveler, en l'améliorant s'il le faut, mais qu'ils ne laissent pas le Syndicat National des Chantiers Maritimes prendre la direction du mouvement ouvrier dans leur localité. Notons en passant que le syndicat en question a cru bon de retrancher le mot "catholique" de son nom, comme s'il commençait à en avoir honte; c'est tout probablement pour continuer la tactique sournoise adoptée depuis quelque temps pour endormir la méfiance des Anglais et des protestants qui refuseraient de faire partie d'un syndicat catholique mais peuvent consentir à devenir membres d'un syndicat national.

Pour la protection efficace des ouvriers.

C'est très beau d'appartenir à un Syndicat national et catholique (ou même simplement national), mais il faut aussi regarder l'avenir et, pour qui sait regarder, il n'y a aucune union ouvrière qui peut offrir à ses membres les avantages dont bénéficient les membres des unions internationales, en dépit de tout le mal qu'on peut en dire. Elles ne sont pas parfaites, il est vrai, mais elles offrent à l'ouvrier la meilleure protection qu'il puisse désirer, parce qu'il est lui-même un facteur important de la constitution de son union. S'il est un membre actif, intéressé au bien-être des siens, il voit à ce que la doctrine de son union soit conforme à ses aspirations et à ses besoins, et, partant, il ne peut s'éloigner de la doctrine de l'Eglise qui est universelle, connue de tous, et mise en pratique aussi bien par les unions internationales que par les syndicats catholiques. Toute la différence, c'est qu'on n'a pas toujours à la bouche les mots "doctrine de l'Eglise" et autres dont font un si flagrant abus les tenants du syndicalisme catholique qu'un de nos premiers ministres avait une fois, il y a quelques années, taxés d'être plus radicaux que les internationaux.

RENE HEBERT.

Faites corriger les pincements de nerfs dans votre épine dorsale, et vous vous maintiendrez en santé.



LA CHIROPRATIQUE

ajoutera de la vie à vos années et des années à votre vie.

LAURENT Hurtubise

CHIROPATICIEN
Diplômé de Palmer

4553, rue Saint-Denis

Tél.: Harbour 7524



6821, ST-HUBERT

Dollard 1142



2461, rue des Carrières, Montréal

CRescent 4167

Harbour 0063

PAUL E. BONNIER, L.S.C., C.A.
Comptable agréé — Chartered Accountant

132 St-Jacques Ouest

MONTREAL

STUDIO GARCIA

PHOTOGRAPHS OF DISTINCTION

650 Sherbrooke Street West

MONTREAL

Harbour 6523

L. TAMBOS

Tél. HA. 7847

RECTOR'S BAR - B - Q

BROILED STEAKS ON CHARCOAL

We deliver Special Large Chickens at Moderate Prices

4903 - 05 St. Lawrence Blvd.

MONTREAL

What About Germany?

By RUTH TAYLOR

Everyone else has ventured an opinion about what must be done with Germany, so here is my two cents worth.

The advice given to date ranges all the way from maudlin sympathy for a "poor misguided people", to a Nazi-like cry for revenge. But it seems to me that the one thing that has been overlooked is — what are we trying to accomplish?

Do we want another war? Or do we want peace based upon a firm foundation of justice?

To those who plead for leniency, I would ask — "Are you willing to open the jails in your own town and let the thieves and murderers loose upon your own family?" To those who cry for revenge, I would recommend the seventh verse of the eighth chapter of the Gospel according to St. John.

Some advocate the backing of an anti-Nazi Group. That is good — provided the group comes from within, and has established its good faith by direct action against the Nazis. This cannot be a group from without or under foreign domination for as such it cannot win the German people. The regeneration must come from within.

Frankly, the most sensible idea I have heard was voiced by Walter Lippman when he wrote: "When and if Germans fight for German liberty with some part of the fanaticism with which they have fought to enslave others, they will begin the restoration in the only way in which it can begin, of Germany among the nations."

Although the public does not realize it, we realize that organized German trade unions were the first group to be destroyed by Hitler. Next came the Jews. Then the Catholics. From the scattered remnants of the workers may come the rebirth of Germany — but the move must come from them. All we can do is to give them opportunity to act. We cannot permit their continued enslavement and leave free the industrialists and the Junkers. Nazism is only to-day's mask of German imperialism.

No peace will be firmly founded that does not reestablish justice — but it must be just — to the afflicted, as well as to the afflictors. Otherwise we lay the groundwork for another war, a thousandfold more deadly and devastating than this one.

We cannot and we do not want to destroy a nation, but we can wipe out the cancer at the heart of that nation. This time the cure must be permanent even if the knife cuts deep. Then we can permit it to earn its way back to health. Until it has, it does not belong in the society of nations.

Rapport sur l'administration des Japonais

Un rapport illustré a récemment été publié par le ministère du Travail sur "l'Administration des Affaires des Japonais au Canada de 1942 à 1944". Ce rapport complète celui qui a été publié en 1942 sur "le déplacement des Japonais des régions protégées".

En décembre 1941, il y avait 22,837 personnes d'origine raciale japonaise au Canada, dont à peu près 75% étaient des citoyens canadiens, pour la plupart nés au Canada. Près de 21,000 habitaient la région côtière de la Colombie britannique qui fut déclarée une région protégée après Pearl Harbour, et l'évacuation de ce groupe considérable de Japonais par la Commission de sécurité de la Colombie britannique au cours de 1942 est résumée du rapport précédent.

Au cours des deux années depuis l'évacuation, jusqu'au 4 août 1944, le rétablissement a progressé graduellement et librement, au point que 80% des Japonais gagnent maintenant eux-mêmes leur vie et que 35% d'entre-eux sont maintenant rétablis à l'est des Montagnes Rocheuses.

La politique du ministère dans ce travail a été triple—faire en sorte que tous les Japonais employables gagnent eux-mêmes leur vie dans un emploi utile à l'effort de guerre canadien à travers le pays, subvenir à la minorité non-employable lorsqu'elle ne peut le faire elle-même, et voir à ce que les enfants reçoivent une éducation complètement canadienne. Le rapport explique en détail comment ces objectifs ont été réalisés au cours de cette période.

Grâce à une série de bureaux de placement travaillant en collaboration avec le Service sélectif national de la Colombie britannique au Québec, les Japonais ont été recrutés et placés dans des industries qui ont ressenti d'une manière plus aiguë la pénurie de main-d'oeuvre en temps de guerre—fermes et jardins maraichers, travaux forestiers, fabricants d'engrais et de cuir, établissements de mise en conserve, hôpitaux et restaurants, et nombre d'autres genres d'emploi, aux taux

courants de paye. Ce programme de rétablissement, qui a été grandement aidé par les comités locaux de citoyens, fait aussi partie d'un programme à longue échéance de rétablissement des Canadiens d'origine japonaise loyaux.

De même que les Japonais au Canada étaient rarement sur les listes de secours avant l'évacuation, ainsi aujourd'hui ils gagent eux-mêmes leur vie, à l'exception des invalides des vieillards et des familles d'internés, qui sont supportés par les projets de logement du ministère de l'Intérieur de la Colombie britannique. Le nombre de ceux qui ont réclamé de l'assistance a diminué graduellement, jusqu'à ce que, au cours de l'été de 1944, moins de 2,000 personnes requéraient plein support et environ le même nombre assistance partielle et temporaire. Une commission royale en janvier 1944 trouva que les dispositions relatives au bien-être de ces personnes étaient adéquates comme mesure de guerre.

Le ministère du Travail a établi un système complet d'écoles publiques pour 3,000 enfants d'âge scolaire dans les villes du projet, avec le curriculum ordinaire de la province. Des éducateurs éminents ont trouvé que ces écoles avaient été dirigées d'une manière efficace à un niveau élevé. Diverses écoles de missions religieuses s'occupent des étudiants des cours secondaires et ceux qui habitent en dehors des projets vont à l'école publique ou suivent des cours par correspondance. Deux mille cinq cents enfants qui se sont rétablis avec leur famille à l'est des Rocheuses depuis 1942 fréquentaient les écoles et collèges provinciaux réguliers sans discrimination.

Le rapport contient aussi des sections sur les projets de travaux, la propriété des Japonais, l'Internement et le rapatriement, la Croix-Rouge internationale et la puissance de protection, la Sécurité, le Contrôle, le Voyage, et d'autres aspects de l'administration des problèmes concernant les Japonais.

Le Conseil National refuse la retenue des cotisations

Le ministre du Travail, l'hon. M. Humphrey Mitchell, a déclaré avoir reçu le rapport de la commission de conciliation établie pour étudier le différend entre les Noranda Mines Limited, de Noranda, et ses employés, membres du local 688 de l'International Union of Mine, Mill and Smelter Workers.

La commission était composée du président, le juge C.-E. Guérin, et de MM. Walter-A. Merrill et Guy-M. Désaulniers, tous deux aussi de Montréal, désignés par l'employeur et les employés respectivement.

Le différend fut occasionné par une demande de l'union à l'effet d'inclure dans le contrat projeté des dispositions pour la retenue des cotisations et le maintien d'affiliation.

Le rapport de la commission, signé par le président et par M. Merrill, représentant l'employeur, déconseille le maintien d'affiliation et la retenue des cotisations.

M. Guy-M. Désaulniers, dans son rapport minoritaire, recommande le maintien de l'affiliation syndicale et la retenue des cotisations par les patrons.

N'oubliez pas de toujours demander l'étiquette de l'Union.

Des gages justes en Angleterre

M. Ernest Bevin, ministre du Travail de Grande-Bretagne, vient de présenter, à la Chambre des Communes de Londres, un projet de loi que l'on considère comme la "charte des gages des ouvriers". Ce projet de loi a subi sa deuxième lecture le 16 janvier.

Portant la parole à l'appui de cette mesure qui, dit-il, permettra d'établir en cinq ans des gages justes, M. Bevin a déclaré que le Parlement, en adoptant cette loi, déclarera que le règne des industries où les ouvriers accomplissent une besogne exténuante et mal rétribuée (sweatshops) est chose du passé.

M. Bevin a expliqué que l'on a besoin de la stabilité pour donner confiance aux militaires qui reviendront du combat. Il faut que ces combattants aient confiance qu'ils seront traités justement, a-t-il dit.

M. Arthur Greenwood, député travailliste, a déclaré partager entièrement l'opinion de M. Bevin.

Cette mesure, en substance, a pour but d'établir une nouvelle politique des gages à travers tout le pays. Le bill stipule que chaque ouvrier devrait être assuré de recevoir, avec l'appui de la loi, si nécessaire, des gages consentis entre les employeurs et les employés, au cours de pour-

parlers. Il stipule également que les conditions de travail devront être observées par tous et chacun.

D'après cette loi, le principe des conventions collectives s'appliquerait à toutes les manufactures pour une période qui comprendra les cinq années qui suivront la fin de la législation de guerre.

M. Bevin a expliqué qu'il avait fixé la période à cinq ans parce qu'il pensait "qu'il est nécessaire qu'un gouvernement doive bénéficier de cinq années de stabilité raisonnable dans le pays, pour mener la besogne à bonne fin, après la guerre actuelle."

On rappelle, incidemment, que, en 1939, des ententes relatives aux gages et aux conditions de travail ont rendu service à environ dix millions d'ouvriers. Grâce à la nouvelle loi, quinze millions d'ouvriers seront les bénéficiaires.

AVIS D'APPLICATION DE DIVORCE

AVIS est ici donné que Dorothy Catherine Benson Hunter, de la cité de Westmount, district de Montréal, province de Québec, s'adressera au Parlement du Canada, à la prochaine session des chambres, et si non entendue alors, à la session suivante, pour obtenir un décret de divorce contre son époux Charles Thomas Walter Hunter, lieutenant, de ladite cité de Westmount, pour cause d'adultère.

JOHN E. CRANKSHAW, C.R. Procureur de la requérante. 3-7

MATCHES HAVE CAUSED SERIOUS FIRES IN OVERSEAS MAIL...

WARNING!

NEVER PACK ANY INFLAMMABLE MATERIALS IN PARCELS...

MATCHES AND LIGHTER FLUID in —AND THEY DO— that means that overseas parcels have started serious fires. Think what this means. Thousands of bags containing letters and parcels lie deep down in a ship's hold, lurching in a rough sea. If matches or lighter fluid take fire —AND THEY DO— that means that brave seamen must go into the smoke-filled hold and risk their lives. Thousands of parcels may be destroyed— thousands of men disappointed.

WON'T YOU HELP?
We know that you would not knowingly endanger lives and mail. So think — and then don't put matches or lighter fluid in Overseas Mail.

CANADA POST OFFICE
Issued by the authority of HON. W. F. MULOCK, K.C., M.P., POSTMASTER GENERAL

PALACE
THEATRE

CARMEN MIRANDA
MICHAEL O'SHEA
VIVIAN BLAINE in
SOMETHING for the BOYS
in *TECHNICOLOR*

CAPITOL
THEATRE

2nd WEEK!
BUD ABBOTT &
LOU COSTELLO in
LOST IN A HAREM
Added Feature
"The Missing Juror"

PRINCESS
THEATRE

WALLACE BEERY in
COAST GENT
with BILLIE BARNES
JOHN CARRADINE
Added Feature
One Mysterious Night

LOEW'S
THEATRE

BOB HOPE in
THE PRINCESS and THE PIRATE
with VIRGINIA MAYO
VICTOR McLAGLEN
in *TECHNICOLOR*

MONARCH GAS RANGES
Made by
Canadians
for
Canadian Homes

Un Choix...

Notre choix de Bagues et Joux pour futurs mariés est d'une extrême élégance. Notre assortiment est considérable et très au point.



à partir de \$15.00 à \$500.00

ALBERT Goupil
BIJOUTIER-DIAMANTIER

2011 Mt-Royal E. CH. 3337

European Leadership Trained in Prison Camps

While the top democratic minds of Europe languish in German prisons they have not been idle. Even as convicts, they have set up underground universities under the noses of their German guards. They are teaching and training each other for the task of rebuilding Europe. Among the teachers are former leaders of Moral Re-Armament imprisoned by the Germans for "subversive" activities.

From one occupied country comes this recent communication from a woman: "A jail like X, where I myself was for three months, is a splendid school for those who are to be leaders after the war. The tone is entirely positive. There is no class difference. All are equal in the willingness to suffer and to sacrifice. There is little hate. We are now about ten thousand in concentration camps and prisons in our

country. About as many in Germany. . . ."

A Danish sociologist who visits war prisons in Germany describes, in an official report, one detachment in Stalag III D for prisoners who have been longest in captivity. The prisoners in charge are MRA workers.

"It was a remarkable experience to meet these men," states his report, "as this detachment is the first example of the possibility of this kind in war prison camps. As soon as one arrives here, he notices quite a different spirit which permeates the camp life. The prisoners see in their lot a special God-given task to help their comrades."

Statesmanship by the ordinary man is the motto of a study group in a Nazi prison camp in France as described in the book "Barrack 3,

Room 12," published by Reynal and Hitchcock. One of the living characters, named Lasseret, is said by the author "to belong to the Oxford Group for Moral Rearmament." In the chapter called "Lasseret and His Study Group," Lasseret is identified as a Professor of Political Economy at the University of L.— "He is at the same time the soul of our group and its technical expert," writes the author. And he continues, "With men like these, France cannot be lost."

Lasseret speaks of "a rebuilt Europe." In the beginning of the discussion group he commented, "Before we even begin our purely constructive work, we must assign responsibility. . . . Everyone of us without exception must bear his share of responsibility for this disaster that has overwhelmed us."

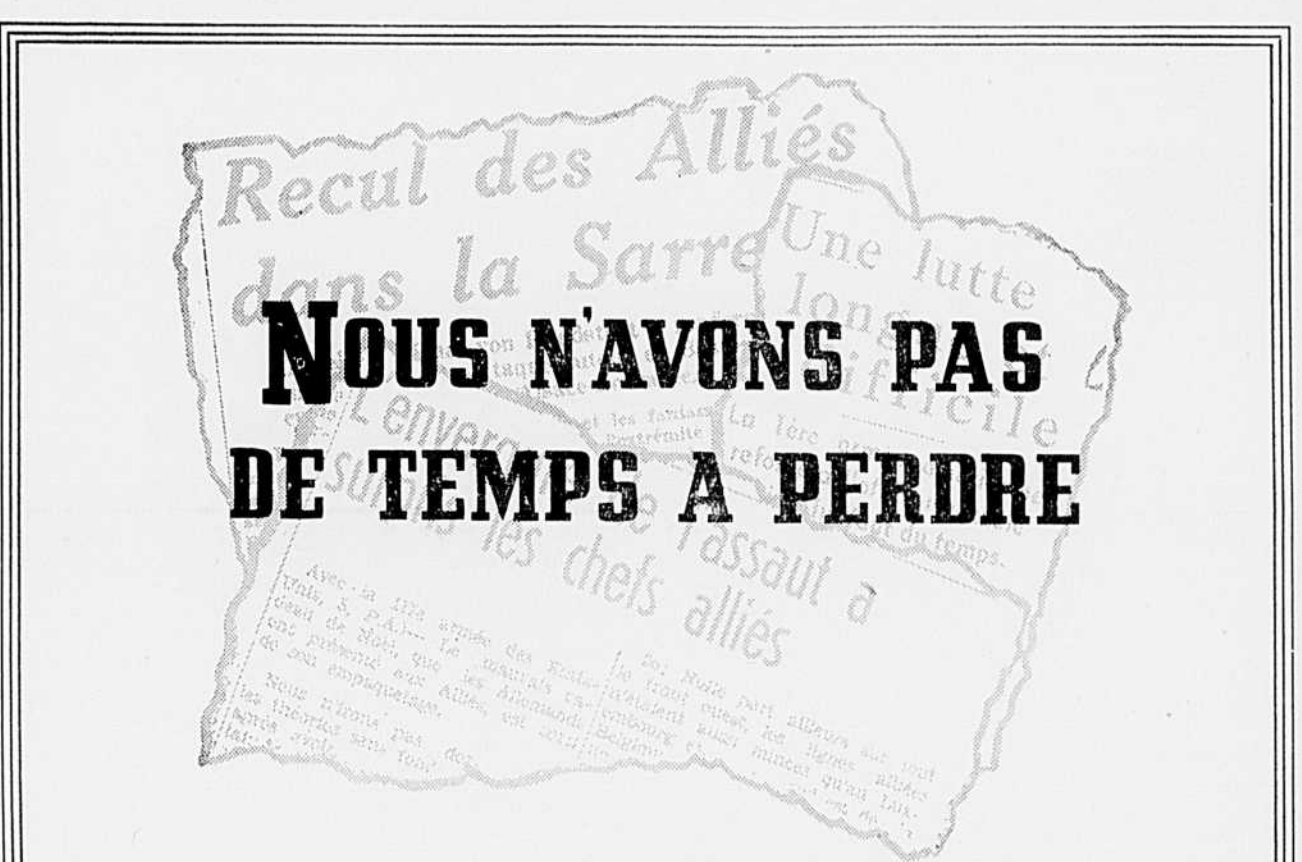
"The mission of those whose work lies outside political activity will be to put the nation constantly on guard against those solutions which are not in accord with the spiritual traditions of France." — *New World News*.

Paul Fournier Is Nominated

Paul Fournier, president of the Montreal Trades and Labor Council, was nominated for re-election to that position at the council's regular meeting held at Public Assistance Hall, on Thursday. He will be opposed by Adrien Villeneuve, a delegate of Lodge 712 whose members are employees of the aircraft industry. The elections will take place on the 1st of February.

Other delegates nominated at the meeting for the position of second vice-presidents included: R. Desparois, E. Secours and Jean Paré. The following were elected by acclamation: J. A. Belland, French recording secretary; Harry Shaver, English recording secretary; J. E. Gariépy, corresponding secretary; R. Gervais, financial secretary; C. Letendre, treasurer; Frank Giroux, statistician; Jean Lasalle, guide and Nelson Fortier, guard.

When we concentrate on income there is small outcome to our lives.



LES manchettes de journaux des derniers mois sont un avertissement pour chacun de nous. La Victoire n'est pas encore un fait accompli, et ne le sera peut-être pas de longtemps.

Voilà la raison pourquoi notre distillerie va continuer, durant les prochains mois, à fabriquer de l'alcool pour fins militaires. C'est notre tâche principale de distiller de l'alcool de guerre car ce produit essentiel sert à fabriquer les explosifs contenus dans les torpilles et les bombes. L'alcool guide, en quelque sorte, les aviateurs dans leurs missions périlleuses, puisqu'il est employé dans les boussoles. Il sert aussi dans les calmants et les remèdes employés sur les champs de bataille. Vous le trouverez encore dans les peintures et les laques dont on fait un si grand usage dans la guerre moderne.

L'alcool de guerre est requis en grande quantité. D'ici la Victoire, notre fabrique est à la disposition du Pays pour la distillation de ce produit essentiel.

MELCHERS DISTILLERIES LIMITED

MONTREAL

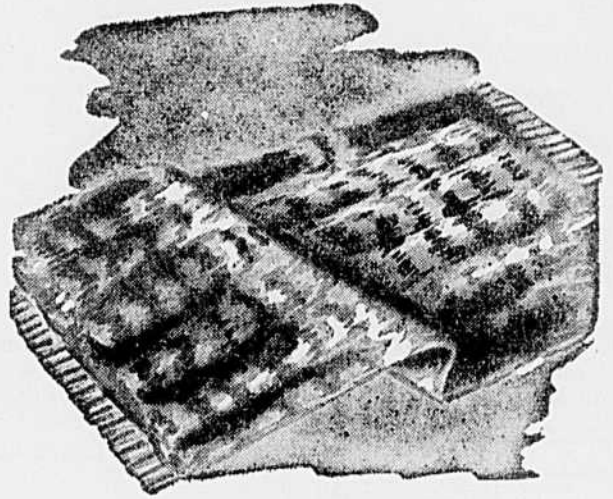
BERTHIERVILLE

ACCESSOIRES INDISPENSABLES À LA BONNE MÉNAGÈRE



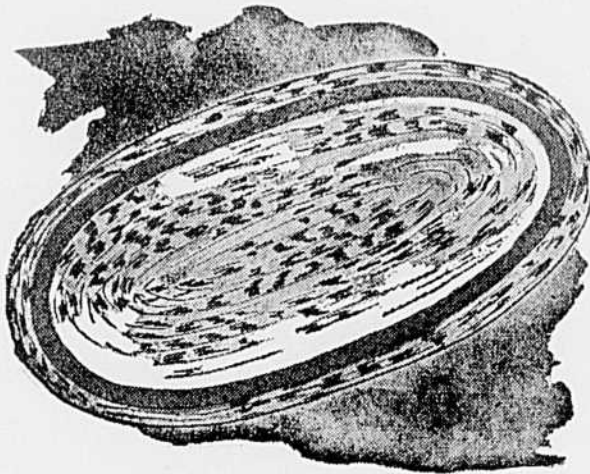
MAGNIFIQUES CARPETTES DE FOURRURE

Rien de plus confortable pour jeter à côté du lit que ces superbes carpettes de fourrure brune, en tête de chat sauvage. Chaudes et douces pour vos pieds, elles sont très agréables au toucher. Grandeur pratique de 27 pouces par 14 avec frange brune très solide à chaque bout. Des valeurs régulières de \$16.95 chacune à ce prix très spécial . . . **\$12.95**



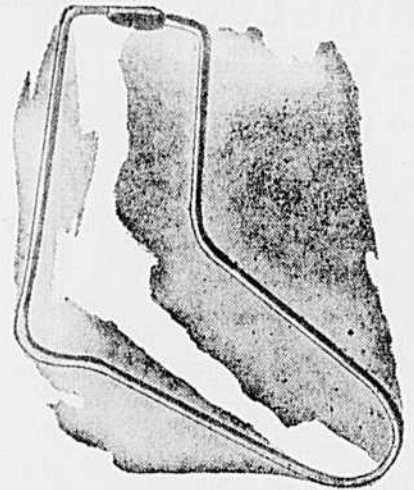
TABLIERS DELICATS pour être jolie, même en travaillant

Pour tous les soins du ménage journalier et pour protéger vos jolies petites robes, voici de magnifiques petits tabliers en très beau broadcloth fleuri de teintes assorties, très gaies. Modèle princesse ajusté à la taille par une ceinture de même matériel, assez longue pour faire une jolie boucle en arrière. Décoration de biais de teinte contrastante et épaulettes larges. . . . **.79**



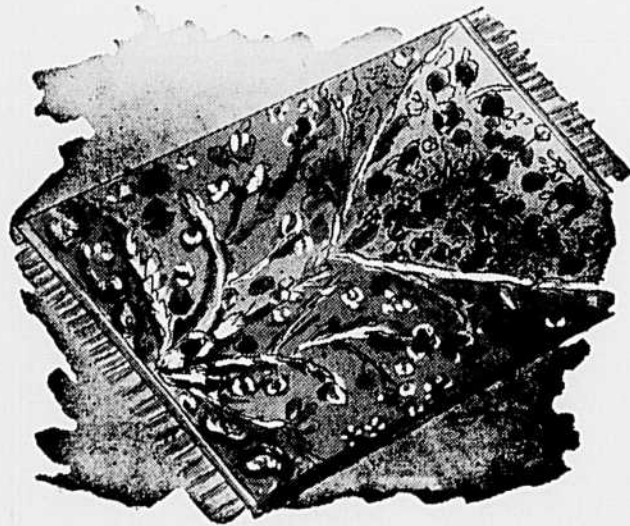
JOLIES MATTES OVALES

L'artisanat nous fournit cette année de très jolies choses, telles que ces nouvelles mattes en étoffe du pays entrelacée et formant de jolis motifs de teintes variées à fond gris, rose, jaune, vert ou bleu, avec bordure contrastante. Environ 40 pouces par 20 . . . **\$3.25**



FORMES en BROCHE pour sécher les bas

Une rareté de nos jours. Solides formes en broche inoxydable pour bas d'hommes. Longueur appropriée pour ne pas étirer le collet du bas. Sèche beaucoup plus rapidement. Grandeurs 10 à 11 1/2. Tant que vous en voulez. . . . **.25**



Riches CARPETTES de TAPIS

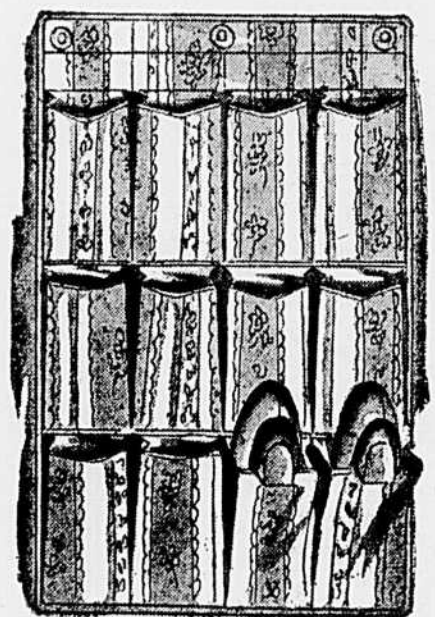
La marque Karistan des tapis Wilton vous assure une qualité durable et des dessins orientaux de toute beauté sur fond rouge. Frange de couleur à chaque bout. Environ 27 pouces par 45. . . . **\$12.95**



SERVIETTES EN CUIRETTE

pour écolières

Solides serviettes en cuirette noire avec serrure, poignée solide et deux courroies tel que la vignette. Environ 14 pouces par 10. Valeur de \$4 à ce prix très spécial . . . **\$2.79**



SUPPORTS A SOULIERS

Ne marchez plus sur vos souliers dans le garde-robe. Voici de solides housses qui s'accrochent après la porte. Trois rangées de 4 souliers; très belle cretonne imprimée avec bordure de biais très solide; trois oeillets pour fixer à la porte. Seulement . . . **.89**

MESSIER *Limitée*

"LE GRAND MAGASIN A RAYONS DE LA RUE MONT-ROYAL"
J.-E. CADIEUX, Président — J.-C. AUBRY, Secrétaire-trésorier